

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-07-20x-01138 Référence de la demande : n°2025-01138-031-001

Dénomination du projet : Projet IPEV-1323 ADELIE-ECO

Lieu des opérations : -Région(s) : TAAF,

Bénéficiaire : ANGELIER Frédéric - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'objectif du programme 1323 est de tester des outils innovants pour les intégrer dans le programme 1091 (suivi à long terme des manchots Adélie) et éventuellement dans des projets internationaux collaboratifs pan-Antarctique. Les données des programmes 1091 et 1323 sont partagées annuellement avec la CCAMLR Environmental Monitoring Protocol (CEMP) et avec les projets internationaux de conservation comme le SCAR Retrospective Analysis of Antarctic Tracking Data.

Ce projet n'est pas labellisé SEE-LIFE. Il est présenté pour avis annuel.

La majorité du projet sera réalisé sur la base de Dumont d'Urville, sur la colonie autour du laboratoire de biologie « Biomar ».

Il comporte les études suivantes:

Suivi des manchots Adélie juvéniles dans les colonies de reproduction de l'Antarctique de l'Est (MAN-1) : l'objectif est de comprendre les mouvements des manchots Adélie juvéniles et leur association avec la glace de mer à fine échelle et les caractéristiques océanographiques, à travers l'Antarctique de l'Est où les données sont fragmentaires. Le développement récent d'émetteurs satellites de petite taille a commencé de permettre le suivi des juvéniles après l'envol. Le programme bénéficiera d'un suivi coordonné à travers l'Antarctique de l'Est grâce à des collaborations entre les programmes antarctiques français, australien et japonais et dans le cadre d'une surveillance à long terme à Dumont Durville. La manipulation consiste en la mise en place d'émetteurs satellites (GPS, pression) entre 22 et 51 g, fixés sur la plume avec un adhésif TESA. Les loggers tombent naturellement après quelques mois.

L'étude du comportement de recherche de nourriture des prédateurs supérieurs à des échelles spatiales et temporelles plus fines est essentielle pour comprendre leurs réactions comportementales en réponse aux changements environnementaux (MAN-2). Des enregistreurs de données alimentés par l'énergie solaire et dotés d'un système de transmission de données, récemment mis au point, seront attachés aux oiseaux. Ces enregistreurs permettent d'obtenir des informations sur la fréquence des activités de recherche de nourriture et sur les lieux de recherche de chaque manchot, et ce de manière continue au cours de plusieurs voyages de recherche de nourriture. Les loggers sont de type GPS, pression, accélération d'un poids de 26 g. Ils seront fixés sur le dos avec un adhésif TESA, pour une durée d'un mois.

Effectifs manipulés synthétisés selon un gradient d'impact maximal*

Espèce	District	Statut	Nombre d'individus manipulés					Nombre total d'individus manipulés	Population estimée du site d'étude	Ratio**	% de la population manipulée
			Catégorie 1 (marquage, pesée, biométrie)	Catégorie 2 (prélèvement plume)	Catégorie 3 (prise de sang, biopsie)	Catégorie 4 (logger, implant, injection)	Catégorie 5 (chirurgie, lavage stomacal)				
Manchot Adélie	Terre Adélie	Adulte	0	0	0	15	0	15	47 000 couples	2	0.0006 % des adultes
		Juvénile	0	0	0	10	0	10		0.7	0.0001 % des juvéniles

*Ainsi, un individu pour lequel des mesures biométriques seront relevées et sur lequel une prise de sang sera réalisée, sera classé en Catégorie 3.

L'activité que souhaite entreprendre le projet 1323 pour la campagne 2025-2026 s'inscrit en commun avec le projet 1091 L'AMMER. L'équipe prévoit la capture rapide sur nid et un temps de contention réduit (10 min). De plus, les nids sont observés de loin après chaque manipulation pour vérifier le retour à un comportement normal de l'individu après relâcher. Enfin, un nombre limité d'individus est utilisé afin de minimiser l'impact. La localisation des nids pour cette étude sera choisie en bordure de colonie afin de limiter le dérangement des autres individus de la colonie.

Compte-tenu de ces éléments, le CNPN émet un avis favorable pour la campagne 2025-2026 aux conditions suivantes déjà requises par le CEP :

Mutualisation des manipulations avec les autres projets scientifiques : les manipulations des manchots Adélie doivent se faire en mutualisation stricte avec les projets IPEV-109 et IPEV-1091 afin de limiter le nombre d'entrée dans la zone d'étude, et limiter le nombre d'individus manipulés.

Dans le contexte de l'arrivée du virus H5N1 hautement pathogène sur Crozet et Kerguelen en Octobre-Novembre 2024, de sa détection en Péninsule Antarctique et de ses risques de dispersion à grande échelle, il est demandé de respecter scrupuleusement les arrêtés des TAAF relatifs à l'épidémie (notamment toutes les mesures de biosécurité en vigueur) et de suivre les avis et recommandations de la cellule d'expertise épidémiologique (à noter la possibilité d'interruption de manipulations si la situation épidémiologique se dégradait sur les sites de manipulations pendant la période de terrain du projet) ;

Un bilan détaillé des activités menées avec les données chiffrées, en estimant l'impact des différentes expérimentations et détaillant et comparant les taux de survie, succès de reproduction entre les groupes expérimentaux et les groupes témoins issus des observatoires. Il est également demandé de préciser si des publications ont été issues des données collectées sur la campagne précédente et les conditions d'accès à celles-ci.;

Tout incident rencontré durant la campagne devra être signalé aux TAAF.

Le CNPN, tout comme le Comité de l'environnement polaire est préoccupé par le nombre de loggers potentiellement perdus en mer et souhaiterait des précisions sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour limiter l'impact de ces pertes sur l'environnement.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
 Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions [X]	Défavorable []
----------------------	-------------------------------	-----------------

Fait le : 29/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA